COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2019

Affiché **du** 19/12/19 **au** 19/02/20 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 10 décembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Brigitte ARSAC, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON), M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Marc MORAND, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE, Mme Sophie SAWASTYANOWICZ et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Brigitte ARSAC a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Sébastien FALCONNAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON) a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Carole ORTOLLAND.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Marc BONZY a été désigné secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2019 / 130 Budget Principal 2019 : décisions modificatives et virements de crédits :

Monsieur le Maire expose ;

Le budget prévisionnel 2019, voté en mars dernier, prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des crédits déterminés initialement.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications de crédits apparaissant dans les états joints en annexe.

✧ ✧

2019 / 131 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2020.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ⇨ Chapitre 10.....1 289 537.78 € * ¼ =.....322 384.45 €
- ⇨ Chapitre 20..... 124 260.00 € * ¼ =..... 31 065.00 €
- ⇨ Chapitre 204 ..... 122 717.20 € * ¼ =..... 30 679.30 €
- ⇨ Chapitre 21..... 6 765 064.70 € * ¼ =.....1 691 266.18 €
- ⇨ Chapitre 23.....1 272 079.03 € * ¼ = ...318 019.76 €
- ⇨ Chapitre 27..... 820 825.00 € * ¼ = ...205 206.25 €
- ⇨ Chapitre 4581..... 115 000.00 € * ¼ =..... 28 750.00 €

TOTAL.....2 627 370.94 €

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2020.

✧ ✧

2019 / 132 Reprise de provision pour créances douteuses :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

Vu les délibérations constituées pour créances douteuses ayant un solde de 25 203.37 € ;

Vu l'état de présentation en non-valeur proposé par le comptable public en date du 12 septembre 2018 concernant des créances irrécouvrables ;

Vu la délibération n° 2019/126 en date du 19 novembre 2019 approuvant l'admission en non-valeur de l'état proposé par le comptable public pour un montant de 4 800,91 € ;

Vu les procédures de clôture avec insuffisance d'actifs sur redressement et liquidation judiciaires engagées à l'encontre d'entreprises ayant des dettes sur la commune, d'une part, et des difficultés rencontrées par le comptable public pour se faire recouvrer les dettes ultérieures par les particuliers et ce, malgré les relances multiples et oppositions sur tiers détenteur faites, d'autre part ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la reprise partielle de la provision pour créances douteuses à hauteur de **4 800,91 €** selon le détail ci-dessous :

- ➢ Dossiers en liquidation ou redressement judiciaire pour un total de.....2 869.30 €
- ➢ Dossiers dont les recouvrements sont compromis pour un total de.....1 931.61 €

✧ ✧

2019 / 133 Mise en place de l'offre de paiement en ligne PayFIP :

Monsieur le Maire expose ;

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Les collectivités dont le montant annuel des recettes a dépassé 1 000 000 euros sont concernées par cette mesure.

Le dispositif PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, fourni par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) est une offre partagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, extrascolaire, etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le secteur public Local est de :

- ✓ 0.25 % du montant + 0.05 € par opération pour les paiements de plus de 20 €.
- ✓ 0.20 % du montant + 0.03 € par opération pour les paiements de mois de 20 €.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à compter du 1er janvier 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la(les) convention(s) d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'APPROUVER l'ouverture au budget principal des crédits nécessaires aux paiements des commissions bancaires.

✧ ✧

2019 / 134 Budget principal - Révision des autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose ;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- ➢ Les travaux de construction d'une nouvelle crèche *(délibération n° 2019/39 du 26/03/19) ;*
- ➢ Les travaux d'aménagement rue de la Grenette *(délibération n° 2019/40 du 26/03/19) ;*
- ➢ Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie *(délibération n° 2019/41 du 26/03/19).*

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- ➢ Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- ➢ Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des APCP nécessitent d'être ajustées et ce afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

- ➢ Le montant des autorisations s'élève désormais à 10 581 730 €, répartit comme suit :

						AU 31/10/2019			
N°AP	N°AP	Gestionnaire	libellé AP/AE	montant voté (avant révision 2019)	Montant affecté (tranche)	Montant de la révision	Montant engagé	NON AFFECTE	AFFECTE NON ENGAGE
1	215	VOIRIE	Aménagement de la rue de la Grenette	3 374 840,00	3 452 930,00	77 890,00	119 845,61	0,00	3 333 084,39
2	216	VOIRIE	Aménagement d'un parking souterrain	4 348 000,00	4 426 800,00	78 800,00	97 219,54	0,00	4 329 580,46
3	112	BATIMENTS	Construction d'une nouvelle crèche	2 700 000,00	2 702 000,00	2 000,00	11 880,00	0,00	2 690 120,00
MONTANT DES APCP APPROUVEES				10 422 840,00	10 581 730,00	158 790,00	228 945,15	-	10 352 784,85

➢ Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT APRES REVISION												TOTAL
2019			2020			2021			2022			
CP	MANDATS	SOLDE	CP	MANDATS	SOLDE	CP	MANDATS	SOLDE	CP	MANDATS	SOLDE	
70 090,00	12 235,38	57 854,62	1 302 670,00	0,00	1 302 670,00	2 080 170,00	0,00	2 080 170,00	0,00		0,00	3 452 930,00
22 000,00	856,15	21 143,85	175 200,00	0,00	175 200,00	2 164 000,00	0,00	2 164 000,00	2 065 600,00		2 065 600,00	4 426 800,00
12 000,00	0,00	12 000,00	201 000,00	0,00	201 000,00	1 595 000,00	0,00	1 595 000,00	894 000,00		894 000,00	2 702 000,00
104 090,00	**13 091,53**	**90 998,47**	**1 678 870,00**	-	**1 678 870,00**	**5 839 170,00**	-	**5 839 170,00**	**2 959 600,00**	-	**2 959 600,00**	**10 581 730,00**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le montant révisé des Autorisations de Programme qui s'élève à 10 581 730 €.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement, tel que présenté ci-dessus.

D'OUVRIR Les crédits nécessaires au budget primitif tel qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-dessus.

✧ ✧

2019 / 135 Dénomination de la Route de l'Ecole d'Agriculture :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Conformément à la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie créée en parallèle de la RD 14 à l'occasion de l'aménagement par le Département de la déviation de Poisy, située au lieu-dit "Possession" et figurée sous teinte bleue sur le plan ci-annexé ;

Considérant que cette voie constitue un tronçon de voie principale créé dans le prolongement de la voie existante dénommée "Route de l'Ecole d'Agriculture" sur la Commune de Poisy, jusqu'à l'intersection avec l'échangeur RD 3508 - RD 14 sur la Commune de Poisy ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le nom suivant, à savoir : "Route de l'Ecole d'Agriculture" pour le tronçon de voie nouvellement créé en parallèle de la RD 14 entre la Route de Poisy et l'intersection avec l'échangeur RD 3508 - RD 14.

Un plan est annexé à la présente délibération pour situer la voie dont il est fait état.

✧ ✧

2019 / 136 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

2019 / 137 Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de basket-ball :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La convention cadre de soutien passée entre l'association Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy - Basket-ball (ESEMT) et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Epagny Metz-Tessy (SIGEMTE) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour rappel, cette convention avait, de droit, été transférée à la commune d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre du regroupement des communes d'Epagny, de Metz-Tessy et du SIGEMTE le 1er janvier 2016.

Cette convention cadre de soutien comportait trois volets :

- un volet relatif à la mise à disposition de locaux ;
- un volet relatif à la mise à disposition de matériel ;
- un volet relatif à la contribution financière apportée par le SIGEMTE puis par la commune au titre de l'aide à l'encadrement.

Les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériel font désormais l'objet de conventions spécifiques annuelles, passées avec l'ensemble des associations d'intérêt communal.

Il convient donc de ne reconduire, par la voie d'une nouvelle convention, que le volet relatif à la contribution financière de la commune, requis pour toute subvention égale ou supérieure à 23.000,00 euros annuels versée par une collectivité publique à une personne morale de droit privé, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement, annexé à la présente, est en ce sens proposé.

Ces principales dispositions sont les suivantes :

Objet de la convention
L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'accompagnement à la pratique du basket-ball auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent de la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion des activités sportives auprès du jeune public.
La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.
L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.
Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de TROIS années.
Elle prend effet au 1er janvier 2020 et cesse au 31 décembre 2022.

Montant annuel maximal de la subvention
La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 48.000,00 euros.
Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

Modalités de calculs de la subvention
La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.

Modalités de versement de la subvention

Les versements sont trimestriels et soumis à la transmission par l'association à la commune des données nécessaires relatives aux rémunérations versées aux encadrants sportifs.

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents relatifs à ses activités comptables et financières.

Contrôles de la commune

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune.
L'association s'engage alors à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de Basket-ball, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER par suite Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférant.

✧ ✧

2019 / 138 Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de football :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La convention cadre de soutien passée entre l'association Sportive Epagny Metz-Tessy - Football et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Epagny Metz-Tessy (SIGEMTE) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour rappel, cette convention avait, de droit, été transférée à la commune d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre du regroupement des communes d'Epagny, de Metz-Tessy et du SIGEMTE le 1er janvier 2016.

Cette convention cadre de soutien comportait trois volets :

- un volet relatif à la mise à disposition de locaux ;
- un volet relatif à la mise à disposition de matériel ;
- un volet relatif à la contribution financière apportée par le SIGEMTE puis par la commune au titre de l'aide à l'encadrement.

Les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériel font désormais l'objet de conventions spécifiques annuelles, passées avec l'ensemble des associations d'intérêt communal.

Il convient donc de ne reconduire, par la voie d'une nouvelle convention, que le volet relatif à la contribution financière de la commune, requis pour toute subvention égale ou supérieure à 23.000,00 euros annuels versée par une collectivité publique à une personne morale de droit privé, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement, annexé à la présente, est en ce sens proposé.

Ces principales dispositions sont les suivantes :

Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'accompagnement à la pratique du football auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent de la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion des activités sportives auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.
L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.
Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de TROIS années.
Elle prend effet au 1er janvier 2020 et cesse au 31 décembre 2022.

Montant annuel maximal de la subvention
La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 48.000,00 euros.
Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

Modalités de calculs de la subvention
La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.
Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.

Modalités de versement de la subvention
Les versements sont trimestriels et soumis à la transmission par l'association à la commune des données nécessaires relatives aux rémunérations versées aux encadrants sportifs.

Justificatifs
L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents relatifs à ses activités comptables et financières.

Contrôles de la commune
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune.
L'association s'engage alors à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Avenant
La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de Football, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER par suite Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférant.

✧ ✧

2019 / 139 Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La convention cadre de soutien passée entre l'association L'Ecole Intercommunale de Musique (LEIM) et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Epagny Metz-Tessy (SIGEMTE) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour rappel, cette convention avait, de droit, été transférée à la commune d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre du regroupement des communes d'Epagny, de Metz-Tessy et du SIGEMTE le 1er janvier 2016.

Cette convention cadre de soutien comportait trois volets :

- un volet relatif à la mise à disposition de locaux ;
- un volet relatif à la mise à disposition de matériel ;
- un volet relatif à la contribution financière apportée par le SIGEMTE puis par la commune au titre de l'aide à l'encadrement.

Les dispositions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériel font désormais l'objet de conventions spécifiques annuelles, passées avec l'ensemble des associations d'intérêt communal.

Il convient donc de ne reconduire, par la voie d'une nouvelle convention, que le volet relatif à la contribution financière de la commune.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement, annexé à la présente, est en ce sens proposé.

Ces principales dispositions sont les suivantes :

Objet de la convention
L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'enseignement musical auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent de la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion de l'enseignement musical auprès du jeune public.
La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.
L'Association s'engage en outre à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.
Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de TROIS années.
Elle prend effet au 1er janvier 2020 et cesse au 31 décembre 2022.

Montant annuel maximal de la subvention
La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 13.000,00 euros.
Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

Modalités de calculs de la subvention
La subvention de la commune attribuée à l'association pour l'aide à l'encadrement des jeunes musiciens est égale aux rémunérations versées au titre de la coordination pédagogique (un poste à temps non complet), et au titre de l'assistance administrative (un poste à temps non complet), proratisées au nombre d'adhérents âgés de moins de 18 ans et domiciliés sur la commune.
Les rémunérations prises en compte pour le calcul de la subvention s'entendent chargées, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Modalités de versement de la subvention
Le versement est annuel et soumis à la transmission par l'association à la commune des données nécessaires relatives aux rémunérations versées au cours de la saison écoulée au titre de la coordination pédagogique et à celui de l'assistance administrative, ainsi qu'aux données relatives aux adhérents.

Justificatifs
L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents relatifs à ses activités comptables et financières.

Contrôles de la commune
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune.

L'association s'engage alors à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Avenant
La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER par suite Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférant.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 5 décisions ont été prises :

- **n° 2019 / 110 du 26 novembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'entreprise ENEDIS au tarif de 19 656.17 € TTC pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité 30 chemin de la Tour au pré de la Tour.

- **n° 2019 / 111 du 27 novembre 2019 :** pour conclure l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire au profit de société SOGIMM-MAURICE MONOD CONSTRUCTEUR concernant le projet dénommé "VILLAE".

- **n° 2019 / 112 du 3 décembre 2019 :** pour confirmer le devis de l'UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 24 370.80 € HT, soit 29 244.96 € TTC pour la fourniture de matériel informatique.

- **n° 2019 / 113 du 4 décembre 2019 :** pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de lavage des vitres et dépoussiérage des bâtiments communaux, à la société FRAMEX SAS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse :
  - Durée : 12 mois, renouvelable 2 fois.
  - Montant : Maximum annuel : 60 000.00 € HT, soit 72 000.00 € TTC.

- **n° 2019 / 114 du 6 décembre 2019 :** pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'occupation des emplacements publicitaires communaux comme suit :

Espaces publicitaires	Titulaires	Montants annuels
S 1 - Lieudit La Ravoire	CASTORAMA (UMT HAVAS MEDIA)	3 000,00 €
S 3 - PAE des Longeray AV 6 - Route des Grands champs AV 11 - Route de Côte Merle AV 14 - Route du Bois de Metz	SUPER U (SAS PRINGYDIS)	2 985,00 €
S 2 - Route du Bois de Metz - Près du pont sur la route des Bornous	PASS PASS (SARL BALADD)	251,00 €
S 5 - Rue de la Grenette	CHARMILLES IMMOBILIER	210,00 €
TOTAL TTC		**6 446,00 €**

✧ ✧

2. **Questions diverses :**

a°) Monsieur le Maire informe les élus que les vœux à la population auront lieu sur la place de la Grenette **dimanche 5 janvier 2020 à 11h00**.

b°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 21 janvier 2020 à 18h30**.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.